



*Présentation de **Gilles Carrez**, Député et Rapporteur du budget à l'Assemblée nationale, Président du Comité des Finances locales*

*Lors de la conférence-débat organisée par **Xavier Breton**  
Le 15 février 2010 à Certines*

## **Réforme de la taxe professionnelle**

# **Quelques rappels d'ensemble...**

# Le calendrier : 2010

- En 2010, les entreprises basculent dans un nouveau système fiscal. Elles ne déclarent plus leur TP. Elles acquittent de nouveaux impôts uniquement en faveur de l'Etat.
- En 2010, les collectivités conservent l'architecture fiscale actuelle, et leur TP est compensée par l'Etat, avec une garantie de retrouver au minimum le produit 2009.

# Le calendrier : 2011

- En 2011, les entreprises entrent dans le deuxième exercice après réforme.
- En 2011, les collectivités basculent dans la nouvelle architecture. Leurs nouveaux produits fiscaux leur sont notifiés par la DGFIP en début d'année. Le mécanisme de compensation (reprise du trop perçu ou versement d'un complément) leur est notifié au printemps.

# Rappel : pour les entreprises

- Dès 2010, elles ne paient plus d'impôt sur leurs investissements.
- Elles acquittent trois nouvelles taxes locales complémentaires :
  - La cotisation foncière : survivance de la part foncière de la TP ;
  - La cotisation sur la valeur ajoutée : nouvel impôt calculé sur 1,5% de la valeur produite ;
  - L'imposition forfaitaire sur les réseaux : cet impôt frappe les établissements et équipements des 6 grandes entreprises énergétiques, de transport ou de communications (SNCF, EDF, France Telecom...).
- **En 2010, tous ces impôts sont perçus par l'État.**

# Quel sera le taux réel de la cotisation sur la valeur ajoutée ?

- La réforme de la TP a été adaptée pour tenir compte du poids de la fiscalité dans le bilan de toutes les entreprises.
- Pour éviter que les PME soient perdantes à la réforme, leur CVAE sera allégée par un dégrèvement versé directement par l'État aux collectivités.
- Ainsi, les PME n'acquitteront l'impôt qu'à un taux réel **progressif** en fonction de leur chiffre d'affaires :

| chiffre d'affaires     | Assujettissement à la CVAE au taux de 1,5 % | taux du dégrèvement dégressif | Dégrèvement supplémentaire | taux réel       | Cotisation minimum |
|------------------------|---|-------------------------------|----------------------------|-----------------|--------------------|
| moins de 152.500 €     | non   | -                             | -                          | -               | -                  |
| de 152.500 à 500.000 € | oui   | 100 %                         | -                          | 0               | 0                  |
| de 500.000 € à 2 M€    | oui   | De 100 % à 80%                | 1000 €                     | De 0 % à 0,3%   | 250 €              |
| De 2 M€ à 50 M€        | oui   | De 80% à 0                    | 0                          | De 0,3% à 1,5 % | 250 €              |
| Au-delà de 50 M€       | oui   | 0                             | 0                          | 1,5 %           | 250 €              |

# L'IFER

- L'IEFR devrait produire au total environ 1,4 milliard d'euros, réparti à partir de 2011 entre les 3 niveaux de collectivités locales :
  - environ 400 millions d'euros pour le secteur communal
  - environ 300 millions d'euros pour les départements
  - environ 700 millions pour les régions
- L'IFER comporte 7 composantes locales :
  - sur les stations radioélectriques
    - Le tarif annuel est fixé à :
      - 1.530 euros pour les antennes-relais « courantes »
      - 765 euros pour celles installées à compter du 1er janvier 2010 dans les zones blanches
      - 220 euros pour les antennes de radio-diffusion ou de télé-diffusion
    - Cette imposition est perçue aux 2/3 par les EPCI à TPU ou à défaut les communes et pour 1/3 par le département.
  - sur les centrales électriques de plus de 50 mégawatts
    - Le tarif annuel est fixé à 2 913 euros par mégawatt installé
    - Cette imposition est perçue :
      - pour une moitié, par les EPCI ou, à défaut, par les communes d'implantation
      - et, pour l'autre moitié, par les départements
  - Idem sur les centrales photovoltaïques ou hydraulique de plus de 100 kW.

# L'IFER

## –sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre (FTelecom)

- Le tarif annuel est fixé à 12 € par ligne, perçus par la région.

## –sur le matériel roulant ferroviaire

- Le tarif annuel est fixé à :
  - à 30 000 euros pour les locomotives diesel
  - à 20 000, 23 000 et 35 000 euros pour les locomotives électriques
  - à 4 800 et 10 000 euros pour les wagons
- Cette imposition est perçue par les régions

## –sur les éoliennes terrestres et les hydroliennes de plus de 100 kilowatts

Le tarif annuel est fixé à 2,913 euros le kilowatt installé

Le produit est perçu :

pour 50 % par le département

pour 35 % par l'EPCI à fiscalité propre ou à défaut par le département

pour 15 % de son montant par la commune

## –sur les transformateurs électriques de plus de 50 kilovolts

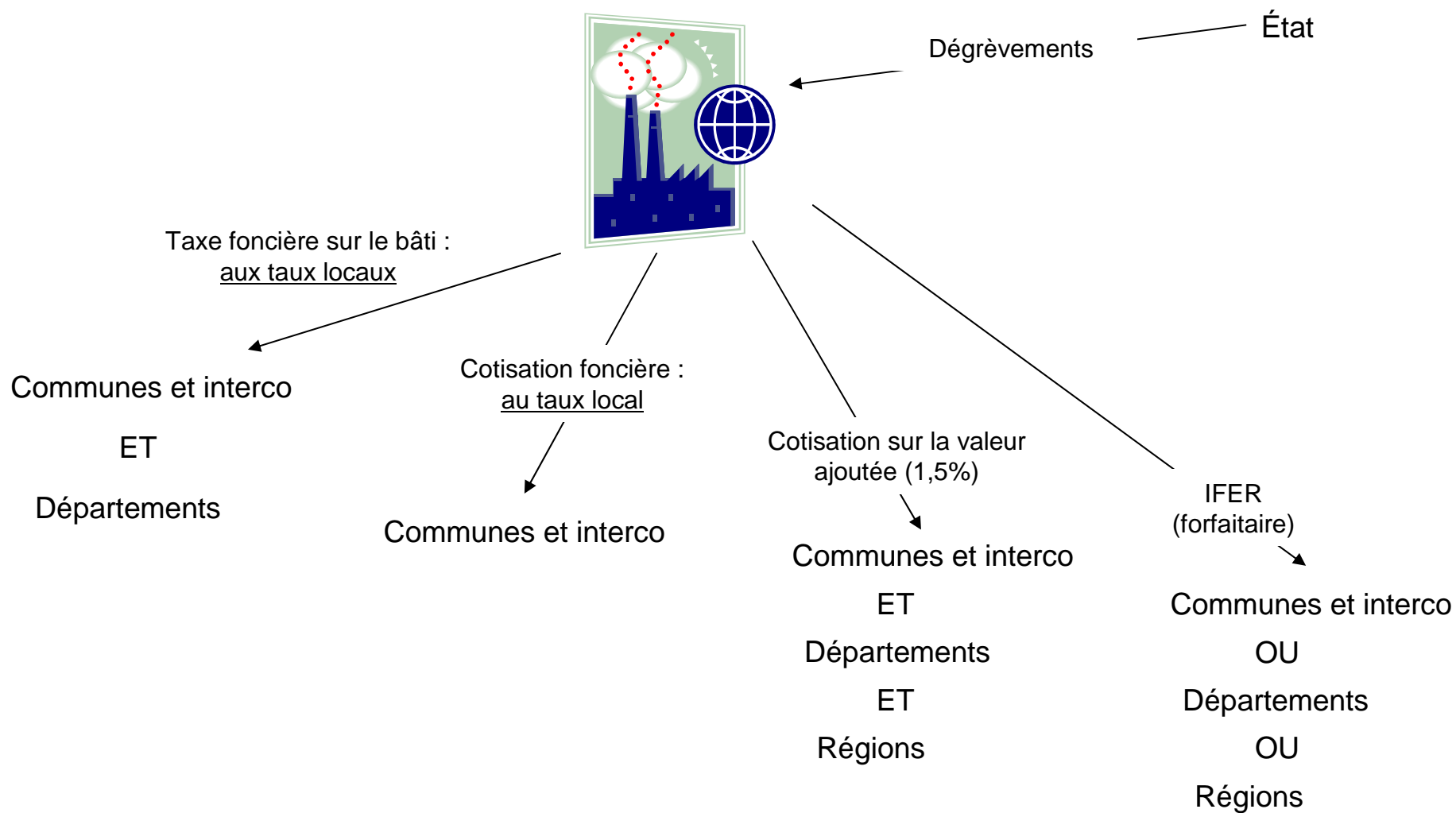
- Le tarif annuel est fixé à :
  - 13 500 euros, pour une tension entre 50 et 130 kilovolts
  - 47 000 euros, entre 130 et 350 kilovolts
  - 138 500 euros, au-dessus de 350 kilovolts
- Cette imposition est perçue par les EPCI à TPU ou à défaut les communes

# Les nouvelles recettes apportées par l'État à partir de 2011

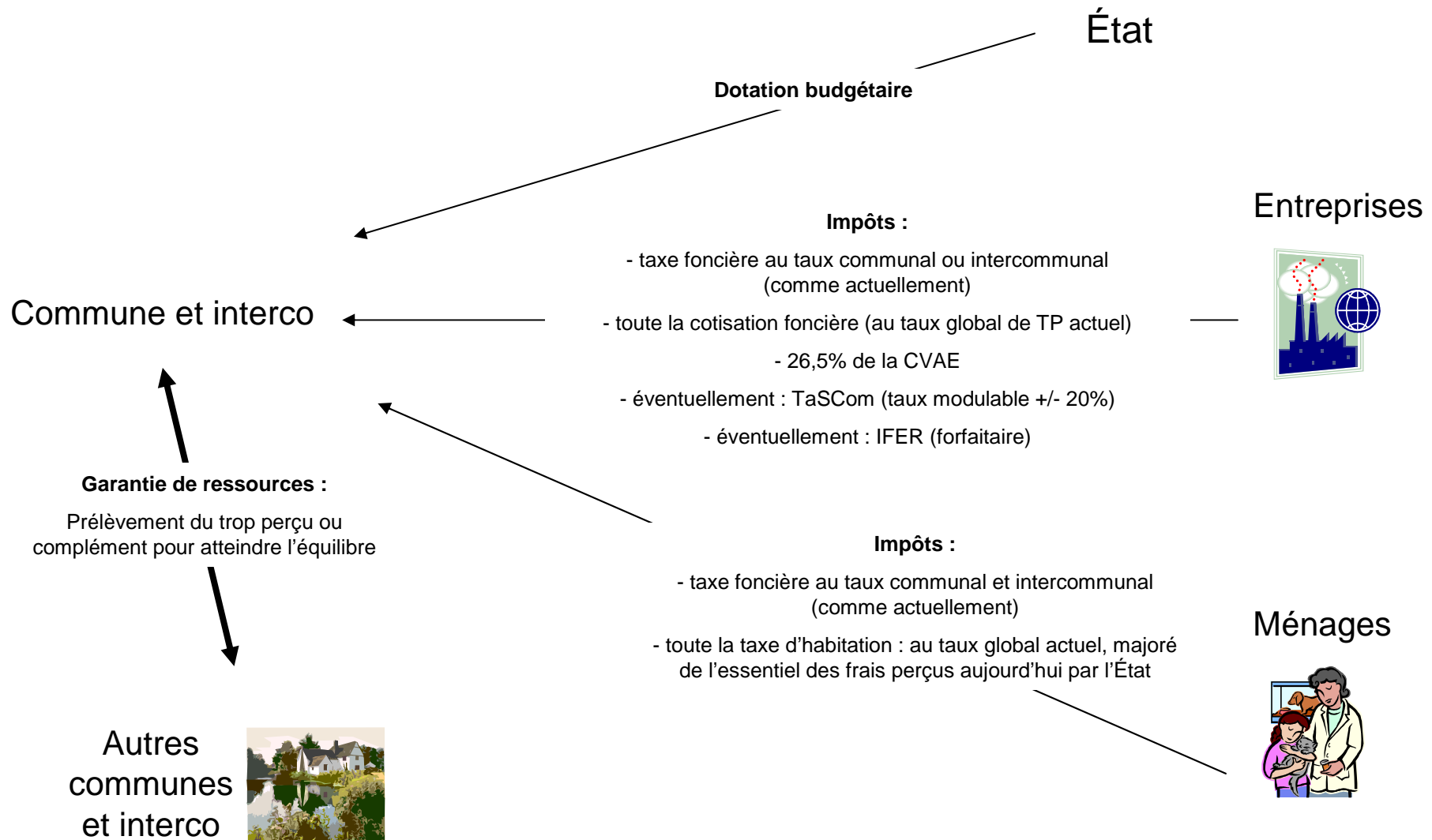
- En plus de ces trois impôts économiques, l'équilibre de la réforme pour les budgets locaux est garanti par l'État grâce à l'apport de recettes complémentaires :
- Des impôts ménages que l'État transfère :
  - La TSCA,
  - Ce qu'il percevait encore sur les mutations à titre onéreux d'immeubles,
  - Des frais de recouvrement sur la taxe d'habitation et les taxes foncières.
- Un impôt économique : la TaSCom, que l'État transfère.
- Une dotation budgétaire d'équilibre pour qu'aucune collectivité ne voit ses ressources diminuer.

# **Les grands équilibres financiers...**

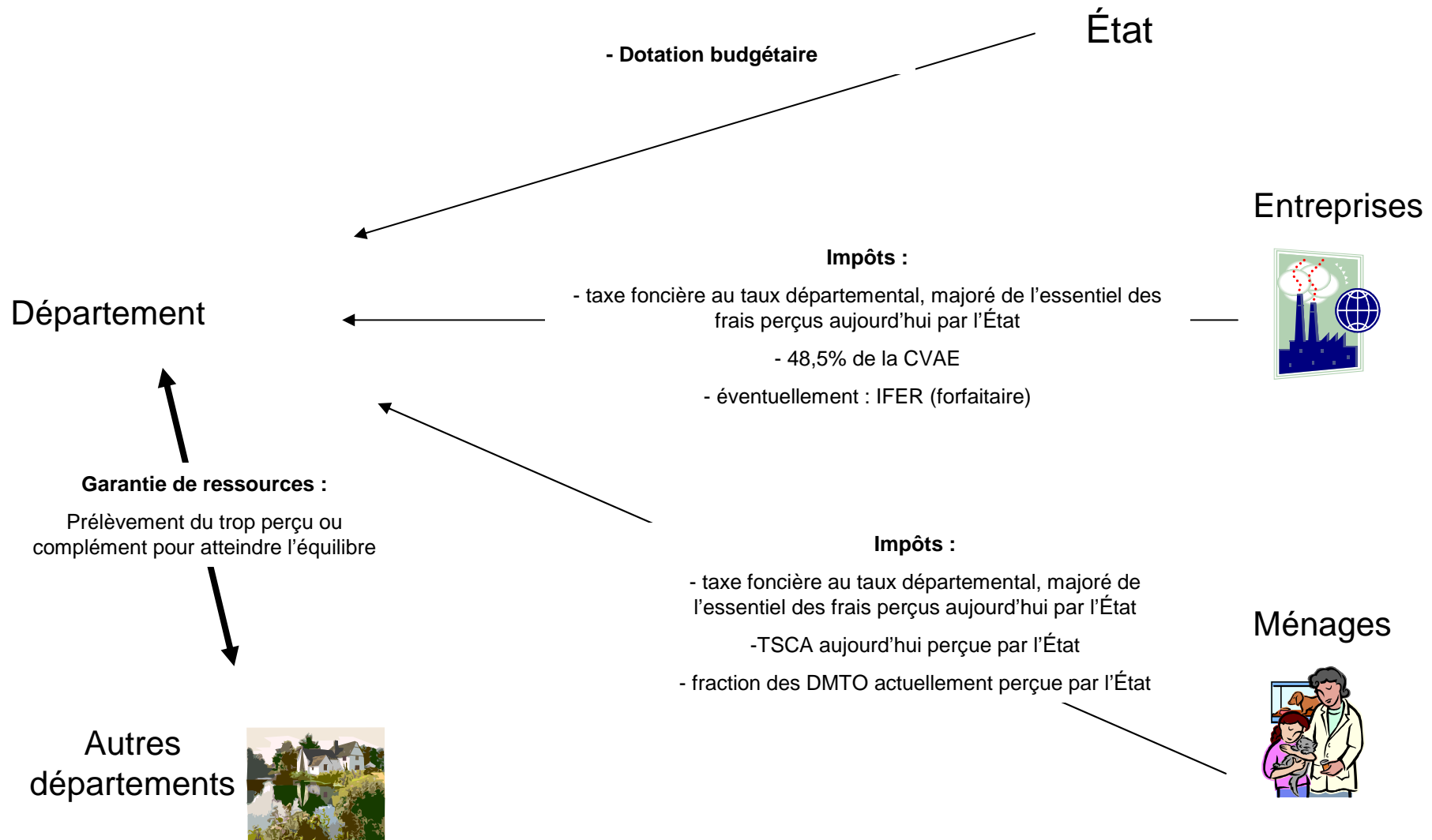
# ... vus de l'entreprise contribuable



# ... vus du bloc commune/EPCI :



# ... vus du département :



# ... vus de la région :



**Ce qui est prévu pour la  
péréquation à partir de 2011 :**

# Pour les communes et EPCI

- Le chantier est très largement ouvert pour construire en 2010 une péréquation nouvelle. Pourquoi ?
- Parce que la moindre fiscalité sur les entreprises brouille les cartes : Qui sera riche après 2011 ? Qui sera pauvre après 2011 ?
- Le postulat actuel selon lequel une commune avec des bases économiques est plus riche fiscalement qu'une commune avec des bases ménages **devra être relativisé.**
- Toutefois, les FDPTP sont maintenus avec comme rôle de soutenir les communes défavorisées, et avec le même volume financier (garanti par l'Etat) que ce dont chaque fonds disposait en 2009 pour ces communes.

# Pour les départements :

- La loi de finances a construit, à l'initiative des députés, deux fonds très novateurs, qui seront **alimentés par les dynamiques** rapides de deux principales ressources : les DMTO et la CVAE.
- Dans le cas des DMTO, les départements dont le produit croît plus vite que deux fois l'inflation donneront la moitié de cet excédent au Fonds. Celui-ci soutiendra les départements dont le potentiel fiscal est faible.
- Dans le cas de la CVAE, les départements dont le produit croît plus vite que la moyenne nationale alimenteront le Fonds sur cet excédent. Le Fonds soutiendra les départements dont la dynamique est plus faible que la moyenne.
- Ces deux Fonds ne prélèvent donc aucune recette sur le montant garanti dans le cadre de la réforme. En outre, ils conservent à chaque territoire l'essentiel de sa dynamique fiscale.

# Pour les régions :

- La loi de finances a reproduit pour les régions le même fonds dynamique sur la CVAE.
- Les régions dont le produit croît plus vite que la moyenne nationale alimenteront le Fonds sur cet excédent. Le Fonds soutiendra les régions dont la dynamique est plus faible.

**Les questions que l'on se pose autour de la réforme :**

# Et le prélèvement France Telecom ?

- Les communes et EPCI qui perçoivent une TP d'un établissement de France Telecom la reversent à l'Etat depuis 2003 sous forme de moindre DGF.
- Ce prélèvement sur la DGF est remplacé par un prélèvement sur la garantie de ressources de la réforme de la TP, calculé au plus juste de ce que paie exactement France Telecom en 2009.
- En pratique ceci signifie :
  - Que la DGF de ces collectivités va être recalculée dorénavant sans prélèvement ;
  - Que ces collectivités ne verront leurs ressources minorées que du montant exact de l'impôt payé en 2009 par France Telecom, et non plus de l'historique de 2003.

## Je compte surtout des PME, vais-je subir les conséquences du barème de la CVAE ?

- Non.
- Pour que la réforme soit efficace pour toutes les entreprises, le Gouvernement a souhaité que le taux réel de CVAE soit progressif en fonction du chiffre d'affaires. Il est donc exact que les petites entreprises acquitteront finalement moins d'impôt – en proportion – que les grosses.
- Toutefois, à l'initiative des Commissions des finances, l'impôt local perçu par les collectivités est uniforme au taux de 1,5% de la VA : quelle que soit la taille ou l'activité de l'entreprise.
- En pratique, ceci signifie que les entreprises dont le chiffre d'affaires est en dessous du seuil de 50 M€ percevront un dégrèvement de l'État pour alléger leurs impositions.
- **100 euros de VA produiront donc toujours 1,5 euros de recettes fiscales locales.**

J'avais délibéré pour instaurer des exonérations  
ou bien je compte des zones franches.  
Vont-elles disparaître ?

- Non.
- Grâce au lien territorial entre la collectivité et l'entreprise, que l'Assemblée nationale a restauré, l'aménagement fiscal du territoire demeure.
- Les exonérations actuelles sont maintenues tant sur la CFE que sur la CVAE. Celles qui sont compensées aujourd'hui le demeurent demain.
- Les exonérations facultatives continueront de pouvoir être décidées sur ce que chacun touche de chaque impôt (CFE ou CVAE), avec les mêmes conséquences sur les ressources locales.

## De quelle marge de manœuvre puis-je disposer en 2010 ?

- Les pouvoirs de taux ne sont pas modifiés sur les impôts autres que la taxe professionnelle.
- En revanche, sur les nouveaux impôts, aucune marge n'est possible en 2010 puisqu'ils sont tous perçus par l'État.
- A une exception toutefois :
- Les communes et EPCI qui perçoivent la TP percevront demain toute la cotisation foncière des entreprises.
- Ils peuvent, dès 2010, modifier leur taux.
- Leur compensation relais de TP tiendra compte de cette décision : surcroît ou diminution de recette.

# A cause de la compensation je ne vois pas sur quelle dynamique je peux tableer à partir de 2011 ?

- En effet, la réforme prévoit qu'en 2011 les surplus de recettes ou les moindres recettes soient neutralisés par comparaison avec 2010. En pratique, cela signifiera un écrêtement ou une compensation.
- Mais après cette neutralisation :
- Dès l'exercice 2011, le dynamisme des assiettes fiscales augmentera les recettes locales sur tous les impôts :
  - Valeurs locatives pour la TH, les taxes foncières et la CFE ;
  - Valeur ajoutée pour la CVAE ;
  - Surfaces commerciales pour la TaSCom ; etc.
- Dès 2011 également, le pouvoir de taux s'appliquera aux nouveaux impôts avec la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de voter des recettes supplémentaires :
  - Taxe d'habitation, TaSCom, taxes foncières ou CFE pour le bloc communal ;
  - Taxes foncières pour les départements.

# Qu'est ce que ma communauté peut attendre comme retour fiscal de l'implantation d'une entreprise ?

- Actuellement, les EPCI à TPU conduisaient leur politique de développement économique avec la perspective de percevoir une TP moyenne d'environ 20 % sur une assiette : foncier + équipements.
- **Demain, les EPCI concernés percevront :**
  - La CFE de l'entreprise qui s'implante, à un taux moyen d'environ 28 %, sur la seule assiette foncière
  - 26,5 % de la CVAE payée par l'entreprise qui s'implante, au taux de 1,5%
- **Exemple d'un restaurant standard de 250 k€ de chiffre d'affaires :**
  - TP actuelle : 2000 euros environ, dont 1500 pour l'EPCI
  - Demain 1400 euros :
    - CFE : 700 euros environ
    - CVAE perçue : 2600 euros environ (acquittée : 0), dont 700 pour l'EPCI
- **Exemple d'une PME d'agencement de locaux professionnels du secteur HCR:**
  - TP actuelle : 14000 euros environ, dont 8000 pour l'EPCI
  - Demain 15000 euros dont 6900 pour l'EPCI
    - CFE : 4000 euros environ
    - CVAE perçue : 11000 euros environ (acquittée : 1800), dont 2900 pour l'EPCI